



## RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE D'ESTIENNE D'ORVES

### ARP/22/402 PROLONGATION DE L'ARP/22/330

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté initial ARP/22/022 du 17 janvier 2022.

CONSIDERANT que l'arrêté n° 22/330 du 12 janvier 2022 prescrivant des restrictions provisoires de stationnement et de circulation arriveront à expiration le vendredi 14 octobre 2022,

VU la demande de prolongation de l'entreprise SEVESC en date du 3 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement des travaux d'assainissement réalisés par les entreprises SEVESC/AXEO TP/CAE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Estienne d'Orves (entre le carrefour des Mouilleboeufs et le 28 bis de la rue d'Estienne d'Orves), à compter du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux travaux, sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux rue d'Estienne d'Orves (entre le carrefour des Mouilleboeufs et le 28 bis de la rue d'Estienne d'Orves) sur une longueur de 25 mètres du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00.

La base vie sera installée sur le parking situé entre le carrefour des Mouilleboeufs et l'intersection de la rue Pierre Bonnard, sur 10 places de stationnement.

Une zone de stockage sera créée au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les emplacements de stationnement occupés par l'emprise du chantier

#### ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus, la rue d'Estienne d'Orves (entre le carrefour des Mouilleboeufs et le 28 bis rue d'Estienne d'Orves), la chaussée sera rétrécie à la hauteur des travaux, du vendredi 14 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, de 8h à 17h.

La circulation se fera par demi chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé aux opérations au droit du passage piéton provisoire avec la signalisation adaptée et posée par les entreprises SEVESC/AXEO TP/CAE.

Les abords du chantier devront être entretenus dans un état constant de propreté.

Aucun dépôt même temporaire ne pourra être effectué sur la chaussée.

#### ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

Les entreprises devront être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

.../...

La signalisation sera mise en place par les entreprises **SEVESC/AXEO TP/CAE** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.  
L'emploi de Triflash à diodes 2 en 1 est obligatoire en cas de balisage de nuit.

**ARTICLE 5 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **vendredi 14 octobre 2022** jusqu'au **vendredi 18 novembre 2022 inclus**.  
Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 6 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

**ARTICLE 8 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- SEVESC – [jean-jacques.vecchioni@suez.com](mailto:jean-jacques.vecchioni@suez.com)

Fontenay-aux-Roses, **05 OCT. 2022**  
**Arnaud BOUCLIER**  
**Conseiller Municipal délégué**  
à la démarche qualité  
à l'évaluation des travaux



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.  
Dépôt en Préfecture le : sans objet  
Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :